

**NOTE CONCEPTUELLE**

**ATELIER SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME**

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJECTIF** | Renforcer la coopération entre les mécanismes régionaux et les mécanismes internationaux des droits de l’homme dans le but d’élaborer des propositions concrètes de coopération entre les mécanismes internationaux et les mécanismes régionaux des droits de l’homme en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et en matière de mise en œuvre de la Déclaration et du programme d’action de Durban. |
| **PARTICIPANTS** | Des experts des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme, y compris les membres actuels et anciens des organes de traités, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des représentants des mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l’homme, des institutions nationales des droits de l’homme (INDH), des organisations de la société civile et des milieux universitaires. Des représentants des Etats membres et des gouvernements peuvent également y participer. |
| **LIEU** | Palais des Nations, Genève |
| **DATE** | 21-22 octobre 2019 |

1. **CONTEXTE**

En reconnaissance du rôle vital que jouent les mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l’homme, le Conseil des droits de l’homme a demandé depuis 2007 au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) de réunir les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l’homme afin qu’ils puissent échanger leurs points de vue sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin de renforcer la coopération entre eux.[[1]](#footnote-1)

Suite à ces résolutions, les ateliers précédents ont abordé :

1. Les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les défis pour les mécanismes régionaux des droits de l’homme (MRDH) (2008) ;
2. Le renforcement de la coopération entre l’ONU et les arrangements régionaux pour surmonter les obstacles à la promotion et à la protection des droits de l’homme au niveau régional (2010) ;
3. Le renforcement de la coopération en matière d’échange d’informations, d’activités conjointes et de suivi des recommandations des mécanismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l’homme, en mettant un accent particulier sur la prévention de la torture, les droits des femmes et les droits des enfants (2012) ;
4. Le renforcement de la coopération en matière de droits économiques, sociaux et culturels (2014) ; et
5. Le renforcement de la coopération entre les mécanismes des Nations unies et les mécanismes régionaux des droits de l’homme, les défenseurs des droits de l’homme et les organisations de la société civile (2016).

En 2017, le CDH[[2]](#footnote-2) a demandé au HCDH d’organiser un atelier en 2019 pour faire le point sur les évolutions intervenues depuis l’atelier de 2016, y compris un débat thématique sur le rôle des arrangements régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et dans la mise en œuvre des engagements pris en vertu de la Déclaration et du programme d’action de Durban[[3]](#footnote-3).

Avant cet atelier, le HCDH, en coopération avec les mécanismes régionaux respectifs des droits de l’homme, avait tenu des consultations régionales à Washington avec la Commission interaméricaine des droits de l’homme et à Banjul avec la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples. Les consultations régionales ont été axées sur l’expérience concrète et pratique des mécanismes régionaux et ont permis d’échanger des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les domaines de coopération entre les mécanismes régionaux et les mécanismes onusiens des droits de l’homme en matière de lutte contre le racisme.

Les consultations ont également permis de discuter de domaines thématiques spécifiques, liés au racisme et à la discrimination, qui prévalaient dans les régions respectives, et de formuler des recommandations sur les axes thématiques à aborder dans le cadre de cet atelier sur les arrangements régionaux.

1. **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**
2. Faire le point sur les évolutions intervenues depuis l’atelier de 2016 ;
3. Partager les expériences, les bonnes pratiques et les défis relatifs au rôle des arrangements régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée ;
4. Examiner les progrès accomplis et évaluer la mise en œuvre des instruments et des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l’homme relatifs au racisme, dont la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le programme d’action de Durban ;
5. Partager les bonnes pratiques au niveau national ; et discuter des solutions et des voies de recours ;
6. Identifier les nouvelles formes émergentes et répandues de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée dans la région ;
7. Identifier les modalités de coopération entre les mécanismes régionaux, les mécanismes des Nations unies, la société civile et les institutions nationales.
8. **MÉTHODOLOGIE**
9. **Participants**

L’atelier réunira des participants représentant des mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l’homme, du système des Nations Unies relatif aux droits de l’homme, des INDH, de la société civile et du monde universitaire, ainsi que des représentants des gouvernements et des parlements.

1. **Format**

Des discussions en panel auront lieu pendant 2 jours, suivies de discussions interactives. Un modérateur animera les discussions avec l’aide de rapporteurs.

1. **Sujets**

**La coopération et les partenariats** font partie intégrante de la Déclaration et du programme d’action de Durban (DPAD). Attribuant aux Etats la responsabilité première de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, la DPAD préconise également la participation active des organisations internationales et non gouvernementales, des partis politiques, des INDH, des jeunes, du secteur privé et des médias et de la société civile, en particulier pour la mise en œuvre de la DDPA.

Des stratégies visant à réaliser une égalité pleine et effective à travers la coopération internationale, régionale et nationale, ainsi qu’un cadre juridique international efficace et la participation d’un large éventail d’acteurs, sont des éléments essentiels pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée.

Chaque panel de discussion garantira que la coopération de toutes les parties prenantes sera intégrée à la discussion.

Panels :

1. **Faire le point sur l’évolution de la coopération entre les mécanismes des Nations unies et les mécanismes régionaux des droits de l’homme depuis 2016**. Les discussions pourraient porter sur les questions suivantes : Quels progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l’atelier de 2016 ? Quels ont été les défis et les lacunes dans la mise en œuvre ? Quelles sont les principales leçons apprises ? Quelles sont les activités/initiatives conjointes menées récemment par les MRDH et l’ONU ?
2. **Le cadre juridique et le mécanisme international et régional de protection contre le racisme et la discrimination et comment les MRDH et les mécanismes des Nations unies coopèrent entre eux**, notamment pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée. Les participants abonderont le cadre normatif international et régional relatif à la lutte contre le racisme ainsi que les mécanismes tels que le système d’examen périodique universel, les organes de surveillance des traités et les procédures spéciales. Les domaines appelant une attention spécifique pourraient inclure les informations fournies par les MRDH dans le cadre des rapports des parties prenantes, ainsi que la coopération entre le HCDH et les MRDH en matière de mise en œuvre par les États membres des recommandations pertinentes.
3. Un autre axe serait de faire un **lien crucial entre le droit au développement**, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, et la DPAD et le racisme. Les MRDH mèneraient une réflexion sur le renforcement de la coopération avec les mécanismes des Nations unies, la société civile et les INDH dans ce domaine interdépendant, en vue de promouvoir un développement inclusif, équitable et durable pour tous, sans discrimination aucune.
4. **Groupes ciblÉs**

La DPAD adopte une approche axée sur les victimes pour résoudre les problèmes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée. Des recommandations spécifiques sont formulées pour lutter contre la discrimination à l’égard des Africains et des personnes d’ascendance africaine, des Asiatiques et des personnes d’ascendance asiatique, des peuples autochtones, des migrants, des réfugiés, des minorités, des Roms et d’autres groupes marginalisés. Le racisme institutionnel qui reste ancré dans les institutions et les organes des États peuvent être observé dans le domaine de la police nationale et de l’administration de la justice, y compris dans les systèmes pénaux. Les participants partageront des informations sur les violations des droits humains auxquelles ces groupes sont confrontés et échangeront les bonnes pratiques en matière de législation existante, les politiques publiques et les programmes adoptés susceptibles de favoriser et d’améliorer les conditions de vie de ces groupes, en particulier en ce qui concerne les droits sociaux, économiques et culturels, ainsi qu’en matière de mise en œuvre des recommandations émanant du système international des droits de l’homme.

1. **MÉcanismes nationaux - promotion, protection, surveillance**

La DPAD souligne l’importance d’une action préventive et concertée, en particulier dans le domaine de l’éducation et de la sensibilisation, et appelle au renforcement de l’éducation aux droits de l’homme ; à l’adoption des plans d’action nationaux exhaustifs visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée. Elle appelle également au renforcement des institutions nationales et formule des recommandations concrètes relatives à la législation nationale et à l’administration de la justice.

La DPAD présente en outre des mesures pour lutter contre la discrimination dans les domaines de l’emploi, de la santé, de la police et de l’éducation. Elle appelle les États à adopter des politiques et des programmes pour lutter contre l’incitation à la haine raciale. Elle préconise la collecte de données ventilées, ainsi que des recherches supplémentaires, comme base d’actions ciblées.

Ce panel se penchera sur l’efficacité des mesures prises au niveau national en matière de lutte contre le racisme, et exposera plus en détail les bonnes pratiques et les défis.

1. **VOIES DE RECOURS**

La DPAD exhorte les États à adopter des mesures d’action affirmative ou positive afin de créer des chances égales pour les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée dans les sphères décisionnelles politique, économique, sociale et culturelle.

La DPAD exhorte également les gouvernements à mettre en place des recours efficaces, des réparations et des mesures compensatoires pour les victimes et à faire en sorte que les victimes aient accès à une assistance juridique pour pouvoir poursuivre de telles mesures. De plus, elle recommande la création d’organes nationaux compétents pour enquêter de manière appropriée sur le racisme.

Les participants partageront leurs expériences, bonnes pratiques et défis dans ce domaine et discuteront la manière par laquelle la coopération entre les mécanismes régionaux peut être renforcée.

1. **RÉSULTAT ESCOMPTÉ**

Un rapport sur les recommandations visant à renforcer la coopération entre tous les mécanismes des droits de l’homme sera élaboré et présenté aux États membres lors de la 43e session du Conseil des droits de l’homme en mars 2020.

\*\*\*\*\*\*

1. Voir les résolutions et les décisions des Nations unies : (A/HRC/RES/6/20 de 2007; A/HRC/RES/12/15 de 2009; A/HRC/RES/18/14 en date du 29 septembre 2011; A/HRC/RES/24/19 en date du 8 Octobre 2013). [↑](#footnote-ref-1)
2. HRC/RES/34/17 [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir Résolutions : http://www.un.org/en/durbanreview2009/resolutions.shtml [↑](#footnote-ref-3)